

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 septembre 2015 à 18h30

L'an deux mille quinze, le 23 septembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Monsieur Jérémy ANGELI/ Ludovic SIMON/ Pascal NOEL
Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI /
Claudine KAUFFMANN

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Madame Anne Marie GRILLONE pouvoir à Monsieur Pascal NOEL

Absentes excusées : Mesdames Marylène LOPEZ / Charlotte BRUN

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine RAPUZZI

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2015

Monsieur le Maire reprend les différents points du précédent conseil.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 57 : Décision modificative n°2 du budget communal 2015

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint, délégué aux finances expose :

Un projet de décision modificative est proposé à l'assemblée délibérante ; celui-ci prend en compte les ajustements de crédits qui sont nécessaires dans les articles des sections en fonctionnement et en investissement.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Total fonctionnement	55 036,00 €	55 036,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

En matière de personnel, la commune a dû faire appel à un agent vacataire pour remplacer un agent en accident de travail. Il faut donc prévoir les crédits pour rémunérer ce contrat.

Un ajustement de crédits en investissement est nécessaire dans le cadre de l'acquisition d'un terrain agricole à la SAFER. Cette acquisition fera l'objet d'une délibération lors de cette séance. Le détail des mouvements de crédits a été transmis aux conseillers.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 58 : Décision modificative n°2 du budget de l'eau et assainissement 2015

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint, délégué aux finances expose :

Un projet de décision modificative du budget de l'eau et de l'assainissement est proposé à l'assemblée délibérante ; celui-ci prend en compte :

- ✓ les écritures relatives au remboursement de la TVA sur les investissements par le fermier ;
- ✓ l'augmentation de crédits pour les travaux effectués en régie sur le réseau d'eau du quartier de Recabelière ;

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédit	Augmentation crédits	Diminution crédit	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6063 : Fournitures d'entretien	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2762 : Créances sur transfert droits à déduction de TVA	0,00 €	38 580,00 €	0,00 €	0,00 €
R 211 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	478,00 €
R 2312 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 304,24 €
R 2315 : Installations, matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 797,76 €
Total Investissement	0,00 €	38 580,00 €	0,00 €	38 580,00 €
Total Général		38 580,00 €		38 580,00 €

Mr NOEL demande des explications sur les équilibres de crédits entre les articles. Monsieur FOURCADE apporte les explications nécessaires pour la bonne compréhension de ces mouvements de crédits.

Mr RIGAUD intervient pour préciser que les travaux sur le réseau d'eau de Recabelière, correspondent aux obligations de la mairie transcrites dans l'acte notarié de cession de la source des Alibrans, entre la commune et le domaine de l'Escarelle.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que ces derniers travaux, une fois achevés, garantiront la pleine propriété de la source des Alibrans par la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 59 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint, délégué aux finances expose :

Le Comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 4 086,40 € sur le budget communal. Il s'agit de dettes d'administrés pour lesquelles toutes les poursuites légales ont été engagées par le trésorier. Ces poursuites n'ont pas permis de recouvrer les dettes. Toutefois, les sommes dues peuvent toujours être encaissées par le trésorier même si celles-ci sont admises en non-valeur.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 60 : Schéma directeur d'assainissement - Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau

Monsieur le Maire expose :

La commune doit réviser son schéma directeur de l'assainissement et elle doit mettre en place un schéma directeur du pluvial. Ce schéma pluvial sera défini à partir du cahier des charges élaboré dans le cadre du contrat rivière de l'intercommunalité. Il est d'ailleurs inscrit dans les actions définies par le PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations) du syndicat mixte de l'Argens.

Le réseau d'assainissement communal a un certain nombre d'anomalies notamment celle des eaux parasites. Ces eaux parasites sont des écoulements d'eaux de pluies qui sont déversées dans le réseau d'assainissement. Cette mise à jour du schéma permettra de prévoir des travaux pour répondre aux mises aux normes du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération :

Vu l'Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Considérant que le schéma directeur de l'assainissement s'appuie sur le diagnostic des réseaux de collecte et de transport des eaux usées permettant ainsi de définir plusieurs objectifs :

- Identifier les branchements des particuliers à l'origine d'intrusion d'eaux parasites.
- Accompagner les particuliers dans la mise aux normes de la partie privative du branchement
- Dresser un état des lieux exhaustif du fonctionnement des réseaux ;
- Identifier la nature des travaux à réaliser pour remédier aux dysfonctionnements et désordres recensés ;
- Instaurer un programme, selon un ordre de priorités hiérarchisées, des investissements de réhabilitation à conduire.

Le schéma directeur de l'assainissement de la Commune de La Celle date de 2005. Aussi, la Commune de La Celle souhaite lancer les études pour l'élaboration d'un nouveau schéma directeur de l'assainissement.

Le contenu et l'estimation hors taxe de l'opération sont les suivants :

- ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un montant total HT de 8 000 € ;
- ✓ Elaboration du schéma directeur de l'assainissement pour un montant total HT de 35 000 € ;
Soit un total de 43 000 € HT
- ✓ Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

	Dépenses		Financement	Recettes	Taux
AMO	8 000,00 €		Agence de l'eau	21 500,00 €	50 %
Etudes	35 000,00 €		Autofinancement	21 500,00 €	50 %
Total	43 000,00 €		Total	43 000,00 €	100 %

Monsieur NOEL intervient pour indiquer qu'il a relevé un paragraphe dans le rapport d'activités 2014 de la SEERC sur la continuité des travaux. Il demande pourquoi ces travaux ne peuvent pas être effectués par le délégataire du réseau.

Monsieur le Maire répond que ces travaux doivent être inscrits dans le contrat initial de la délégation. Par ailleurs, ce schéma directeur ne peut pas être financé par le délégataire car il serait juge et partie.

Mr NOEL continue son intervention et indique que dans le rapport du délégataire, il est inscrit que la commune est traversée par 5 594 ml de canalisations dont un grand nombre sont en amiante ciment. Ces matériaux peuvent être dangereux. Mr NOEL demande si la commune a prévu de changer ces canalisations.

Mr RIGAUD intervient pour préciser que la commune a pratiquement changé toutes les conduites d'eau en amiante ciment. Seule celle qui part du cimetière et qui va au quartier des Fontaites est à changer. Ces travaux sont programmés pour la fin de l'année. Pour les conduites d'assainissement, il n'y a pas de danger pour les administrés, car elles conduisent des eaux usées.

Mr NOEL pose une dernière question sur le devenir de ces conduites en amiante ciment lorsqu'elles sont remplacées.

Monsieur le Maire répond que soit elles sont laissées sur place soit elles sont retirées par des entreprises spécialisées. Cette décision se prend lors des réunions de travaux, en fonction de l'emplacement des conduites.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 61 : Autorisation au Maire à lancer un marché à procédure adaptée – Etude du Schéma directeur d’assainissement de la Commune

Monsieur le Maire expose :

Vu l’article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l’engagement de la procédure de passation de ce marché.

Vu la délibération n°2014-20 du 8 avril 2014, portant délégation d’attributions du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement l’alinéa 4.

La Commune a la volonté de réaliser un nouveau schéma directeur d’assainissement.

Le montant prévisionnel du marché d’études est estimé à 43 000 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire précise que la procédure de passation de ce marché public, sera la procédure adaptée (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et de recourir à la procédure adaptée (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics), dans le cadre du marché d’études du schéma directeur d’assainissement ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir et toutes les pièces relatives à ce marché ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de l’eau et assainissement 2015 et suivants.

Adopté à l’unanimité

N° 2015 – 62 : Autorisation au Maire à lancer un marché à procédure adaptée – Etude du Schéma du Pluvial de la commune

Monsieur le Maire expose :

Vu l’article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l’engagement de la procédure de passation de ce marché.

Vu la délibération n°2014-20 du 8 avril 2014, portant délégation d’attributions du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement l’alinéa 4 ;

La Commune de La Celle n’a jamais fait élaborer un schéma directeur du pluvial.

Le montant prévisionnel du marché d’études est estimé à 45 000 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire précise que la procédure de passation de ce marché public, sera la procédure adaptée (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et de recourir à la procédure adaptée (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics) dans le cadre du marché d’études du schéma directeur du pluvial ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir et toutes les pièces relatives à ce marché ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal 2015 et suivants

Mr ROYER intervient pour aborder la problématique du ruisseau qui longe les séniories, et notamment sa mise en sécurité car il reçoit les eaux pluviales d’une partie du village.

Mr RIGAUD répond que ce ruisseau sera recouvert afin de sécuriser les lieux, mais pour effectuer les travaux, la commune devait en être propriétaire. Or la voie appartenait aux séniories.

Le Maire précise que la commune est propriétaire de cette voie et de la moitié du ruisseau depuis peu de temps, ce qui permettra de créer un cheminement doux pour aller à l’école et au village.

Mme KAUFFMANN intervient pour indiquer qu'une propriété a un énorme tuyau qui sort de sa maison et qui évacue les eaux de pluies sur la voie. Elle tenait à signaler cette situation qui la « choque »

Monsieur le Maire précise que les propriétaires sont responsables de leurs eaux de pluie et que ce tuyau est interdit. Les propriétaires doivent gérer leurs eaux pluviales soit en créant un bassin de rétention au point bas de leur propriété, soit en se raccordant au réseau pluvial quand il en existe un.

Mr NOEL demande si le réseau pluvial existe à proximité de cette maison.

Monsieur le Maire indique que le réseau pluvial est situé en face de cette maison, de l'autre côté de la voie.

Monsieur le Maire signale que la commune a fait intervenir une entreprise privée pour créer un bassin de rétention d'eau en haut du chemin des sources. Et ces travaux sont terminés avant la saison des pluies.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 63 : Mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics

Monsieur le Maire énonce que les communes peuvent prévoir dans leurs marchés publics l'embauche de personnes en difficultés professionnelles et sociales lors de la réalisation de leurs travaux. Cette décision concerne tous les marchés de la commune et plus particulièrement le marché de travaux du pôle de maison de santé. Cette clause sociale permet l'embauche de personnes du territoire et/ou de la commune.

Madame Fabienne DELAFOSSE, adjointe déléguée aux affaires sociales expose :

Considérant que le lien existant entre le développement économique, l'emploi et l'insertion est un enjeu primordial : il permet de garantir la cohésion sociale et territoriale tout en répondant à des objectifs en termes de compétitivité et d'attractivité du territoire ;

Considérant que dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la Commune de La Celle entend faire en sorte, que dans le respect du Code des Marchés Publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Considérant que depuis 2006, l'article 5 du Code des Marchés Publics prend en compte les objectifs du développement durable. Pour respecter ces obligations, les collectivités ont la possibilité d'insérer dans leurs appels d'offre des clauses environnementales, mais aussi des clauses sociales à l'occasion des travaux ou services réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Considérant qu'en application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, la Commune de La Celle fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Considérant que l'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique, le Pôle Emploi, la Mission Locale et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Il permettra également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés de la Commune de La Celle, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera signée avec la

Maison de l'Emploi de la Provence Verte, dans le cadre de sa mission de service public administratif pour l'emploi et l'insertion.

Considérant que la proposition de service concerne toutes les phases du marché public, à savoir :

- 1) Présentation de la démarche aux services
- 2) Identifier les lots sur lesquels mettre en œuvre l'action de promotion de l'emploi
- 3) Fournir un appui à la rédaction des pièces des marchés publics
- 4) Repérer et qualifier les demandeurs d'emploi pouvant répondre aux besoins des entreprises
- 5) Proposer un service d'appui aux entreprises soumissionnaires
- 6) Fournir un appui aux entreprises retenues pour mettre au point les modalités de leurs engagements / formaliser leur engagement

Considérant que pour la mise en place effective de la clause sociale dans les marchés publics, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Maison de l'Emploi pour la mise en œuvre du dispositif évoqué ci-dessus.

Mr SIMON intervient pour demander s'il est obligatoire pour les entreprises de répondre à ce critère et si celui-ci intervient pour leur notation, lors de l'analyse des offres.

Monsieur le Maire répond que ce critère est obligatoire. Ce dispositif existe depuis 2006, il a été présenté au Maire par la personne en charge de ce dossier à la maison de l'emploi.

Mr SIMON fait part de son inquiétude par rapport à cette clause sociale qui peut écarter des PME du territoire sur ce type de marché.

Monsieur FOURCADE précise que cette clause sociale donne des points sur la labellisation BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen) du projet du pôle de maison de santé. Le dossier de La Celle a obtenu la médaille d'argent. Ce qui permet d'obtenir subvention supplémentaire de 57 000 € par la Région.

Monsieur le Maire annonce qu'il a assisté à la commission BDM du 17 septembre 2015. Il a défendu le projet de la commune devant le jury composé d'une Présidente et de 6 autres membres. Le projet est noté sur différents critères, et lors de la commission, le jury dispose de 10 points qu'il peut attribuer au projet. Ce jury composé de professionnels a décidé d'attribuer le niveau Argent en phase conception, avec 63 points obtenus lors de cette commission.

La démarche BDM se déroule sur les 3 phases d'un projet : la conception du projet, la réalisation du projet et le fonctionnement du bâtiment durant les deux premières années d'occupation.

Le projet de maison de santé de La Celle a obtenu les félicitations du jury.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 64 : Autorisation au Maire à lancer le marché de travaux pour la construction du pôle de Maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint expose :

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Vu la délibération n°2014-20 du 8 avril 2014, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et particulièrement l'alinéa 4 ;

Considérant que le projet de construction d'un pôle de Maison de santé pluridisciplinaire, entre dans sa phase de construction ; et pour cela, la Commune peut lancer la consultation pour le marché de travaux de la dite opération ;

Considérant que le montant prévisionnel du marché de travaux est estimé à 852 800 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire précise que la procédure de passation de ce marché public, sera la procédure adaptée (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et de recourir à la procédure adaptée (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics), dans le cadre du marché de travaux de construction d'un pôle de Maison de santé pluridisciplinaire;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal 2015 et suivants.

Adopté à la majorité : 12 Voix Pour et 1 abstention Mme Claudine KAUFFMANN

N° 2015 – 65 : Exonération de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose :

Auparavant, quand les pétitionnaires construisaient une habitation, ils étaient soumis à la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Cette TLE a été remplacée par la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire propose un dégrèvement pour aider les couples qui construisent et qui ont droit à un emprunt à taux zéro.

Personnellement, monsieur le Maire trouve que la prise en compte des m² au-delà des 100 premiers mètres carrés est une mesure timide car les personnes qui bénéficient d'un emprunt à taux zéro ont le projet de construire une maison proche des 100 m² car le budget du ménage est « serré ». Trois à quatre dossiers par an sont concernés par cette mesure.

Monsieur le Maire trouve intéressant de vérifier les données sur plusieurs années notamment le nombre de bénéficiaires de cette exonération ayant construit une habitation de plus de 100 m².

Mr NOEL demande quel est le service qui propose de délibérer sur cette mesure.

Monsieur le Maire répond que cela est proposé par les services des impôts. Mais c'est au Conseil Municipal de décider de la mise en place ou non de cette exonération.

Et cette décision doit être prise avant le 30 novembre de l'année pour une application dès le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-9 et suivants ;

Vu la délibération n°2011-81, en date du 26 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur la commune au taux de 5% ;

Vu la délibération n°2014-115, en date du 20 novembre 2014, reconduisant d'année en année la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

Considérant que le conseil municipal peut décider d'exonérer les résidences principales bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) dans la limite de 50% de leur surface au-delà des 100 premiers mètres carrés ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider d'exonérer les résidences principales bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) dans la limite de 50% de leur surface au-delà des 100 premiers mètres carrés.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité

N° 2015 – 66 : Adhésion des communes des Arcs sur Argens et de Trans en Provence au SYMIELECVAR

Monsieur Le Maire expose :

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion, des Communes des Arcs sur Argens et de Trans en Provence au SYMIELECVAR, en tant que communes indépendantes ;

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

N°2015 – 67 : Modification simplifiée du PLU : Correction dans le règlement de la zone UE

Cette zone Ue se situe dans le village et concerne le projet de la maison de santé.

Monsieur le maire explique que dans le PLU, les constructions doivent être alignées par rapport aux voies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de réaliser une maison de santé dans la zone Ue proche du village, a été soumis à l'architecte des bâtiments de France puisqu'il se trouve dans le champ de visibilité de l'Abbaye.

Ce dernier demande, compte tenu de la situation de la maison de santé, que des décrochés de façade et des ruptures d'altimétrie soient réalisées afin d'assurer une meilleure insertion du projet dans son contexte environnant et dans le prolongement du village.

Cependant l'article 6 de la zone UE relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et l'article 7 de cette même zone relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, ne permettent pas dans leur rédaction actuelle ces décrochés de façade et ruptures altimétriques.

L'article 6 actuel du règlement de la zone UE stipule que les constructions peuvent être édifiées soit :

- en bordure d'une voie publique ou privée ;
- en retrait de la voie publique ou privée. Dans ce cas, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points.

L'article 7 du règlement de la zone UE stipule que les constructions peuvent être édifiées soit :

- en limite parcellaire ;
- soit en retrait de la limite parcellaire. Dans ce cas, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification simplifiée pour de légères corrections concernant les articles 6 et 7 de la zone UE du PLU approuvé, afin de préciser à ces articles que les constructions à destination d'équipement public ne sont pas soumises à ces règles.

Cette procédure conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme a été engagée par arrêté municipal du 16 septembre 2015.

Le conseil municipal doit quant à lui préciser les modalités de mise à disposition au public, pendant un mois, du dossier de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public à la mairie de La Celle,
- affichage de la procédure de consultation à la porte de la mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune.

La mise à disposition du dossier se déroulera du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée, sera inséré dans un journal diffusé dans le département et sera également affiché à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L123-13-3.

Considérant :

- Que le projet de modification simplifiée du PLU ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;
 - Que le projet de modification simplifiée, permettra l'implantation de la future maison de santé en prenant en compte les préconisations de Mr l'architecte des bâtiments de France
 - De décider de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée comme suit :
- le dossier de la modification simplifiée sera mis à disposition du public à partir du 5 octobre 2015 et ce pour un délai de 1 mois, au service accueil de la Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - le dossier sera accompagné d'un registre sur lequel les administrés pourront noter leurs observations.
 - affichage de la procédure de consultation à la porte de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune

Mr NOEL demande si cette modification du PLU, en matière d'alignements des bâtiments dans cette zone, concerne uniquement les projets d'intérêt général. Et que sans cette modification du PLU, la commune ne peut pas obtenir son permis de construire et répondre à la demande des bâtiments de France.

Monsieur le Maire confirme.

Adopté à l'unanimité

N°2015 - 68 : Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec Madame MARTIN Sylvie

Monsieur le Maire expose :

Cela concerne la voie de Recabelière nord.

Vu la délibération n° 2013-67 du 9 juillet 2013 classant dans le domaine public la voie dénommée "Impasse Recabelière Nord",

Considérant les travaux de réalisation de la voie et du réseau pluvial ;

Considérant le tracé de la voie établi par le géomètre ;

Considérant qu'il est nécessaire pour cette opération de traverser la parcelle C 783 appartenant à Madame MARTIN Sylvie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer une convention pour autorisation de travaux concernant la réalisation de la voie "Impasse Recabelière Nord" sur la parcelle C 783 appartenant à Madame MARTIN Sylvie ;
- De préciser que cette servitude sera consentie à titre gratuit et que tous les frais y afférents seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il souhaite que chaque décision sur une cession ou un échange avec un administré, fasse l'objet d'un acte notarié.

Adopté à l'unanimité

N°2015 – 69 : Autorisation au Maire à signer les actes relatifs à l'échange avec les consorts IMBERT

Monsieur le Maire expose :

Dans ce dossier, il s'agit de l'acquisition d'une bande de terrain à l'endroit dit « les rosiers » pour la réalisation d'un piétonnier entre le quartier du moulin et pré tuilière.

Monsieur le Maire parle sous couvert de Mr RIGAUD et il le remercie vivement pour son travail et pour son implication dans les dossiers de travaux.

Le chemin de Garé a fait l'objet d'une cession par les riverains pour réaliser la réfection de ce chemin et sa sécurisation à l'intersection avec le CD405. Par ailleurs, la commune va créer une aire de retournement et faire une extension des réseaux d'eau et d'assainissement. Les travaux de réseaux sont réalisés par la SEERC, ceux-ci sont inscrits dans le contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 22 décembre 2009 et modifié le 23 juillet 2014 ;

Vu la liste des emplacements réservées du P.L.U. et notamment l'opération n° 26 "Espaces verts et aménagement piétonnier au Gré" ;

Vu le document d'arpentage dressé par le géomètre le 25 août 2015 modifiant la parcelle cadastré B 2641 d'une surface de 1079 m² appartenant aux Consorts IMBERT par une division en deux lots :

Lot A - d'une surface de 952 m² au profit des Consorts IMBERT

Lot B - d'une surface de 127 m² au profit de la commune.

La surface cédée à la commune issue de la parcelle B 2641 se fera en échange des lots détachés sur les parcelles communales contigües cadastrées B 1979 - B 1977 et B 1975 comme suit :

Parcelle B 1979 - 41 m² au profit des consorts IMBERT avec un surplus de 1657 m² restant à la commune ;

Parcelle B 1977 - 55 m2 au profit des consorts IMBERT avec un surplus de 2660 m2 restant à la commune ;

Parcelle B 1975 - 31 m2 au profit des consorts IMBERT avec un surplus de 1462 m2 restant à la commune.

Considérant le projet de la commune consistant à réaliser un cheminement doux le long du CD 405 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter l'emprise du projet aux parcelles longeant le CD 405 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à l'échange avec les consorts IMBERT conformément au document d'arpentage du géomètre ;
- De dire que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Adopté à l'unanimité

N°2015 – 70 : Autorisation au Maire à signer les actes relatifs à la division de la parcelle B885 – Annule et remplace la délibération n°2015-56 du 24 juin 2015

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-56 en date du 24 juin 2015 autorisant le Maire à vendre la parcelle communale cadastrée B 885 à Monsieur HARWOOD Thierry au prix de 58 000 € ;

Vu le tracé du chemin piétonnier créé par la commune empruntant une partie de la parcelle B 885 en vue de desservir le centre ancien du village et débouchant dans la traverse de « l'Androuno » ;

Considérant le projet de division dressé par le géomètre avec détachement d'une partie de la parcelle B 885 d'une surface de 23 m2 matérialisant le chemin piétonnier créé par la commune ;

Considérant la confirmation de Monsieur HARWOOD Thierry de maintenir son projet d'achat sur la partie restante de la parcelle B 885 d'une surface de 133 m2 avec maintien du prix de base de 58000 € conformément à la délibération n° 2015-56 du 24 juin 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2015-56 du 24 juin 2015
- D'autoriser Monsieur le Maire à diviser la parcelle B 885 en vue de prendre en compte le chemin piétonnier pour une surface de 23 m2 conformément au plan du géomètre joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette division en parallèle de la vente du surplus de la parcelle B 885 de 133 m² à Monsieur HARWOOD Thierry au prix de 58 000 €.

Adopté à l'unanimité

N°2015 – 71 : Autorisation au Maire pour acquérir des parcelles à la SAFER

Monsieur le Maire expose :

Ce sont des parcelles agricoles situées dans la plaine de la Commune. Ces terrains agricoles sont incultes, et ils ont été mis à la vente avec un prix élevé. La SAFER surveille les ventes foncières agricoles et elle aide les collectivités à éviter des spéculations foncières sur les terres agricoles. La SAFER a préempté ces parcelles, et sa proposition d'achat a été acceptée par le

vendeur. Sur ce terrain, il existe un cabanon qui crée des convoitises. Monsieur le Maire a demandé à la SAFER d'intervenir dans cette vente. Le prix maintenant affiché est un prix de terrain agricole.

Par ailleurs, deux personnes se sont rapprochées de la commune, car elles sont intéressées pour louer ces terrains pour les exploiter.

Cette maîtrise des spéculations foncières sur des terres agricoles par la Commune, envoie un signal fort : La Celle privilégiée des terres agricoles exploitées. La remise en état de ces parcelles pour en faciliter la culture, a été programmée auprès d'une entreprise spécialisée (enlèvement des fils de fer, enlèvement des souches, abattage des arbres).

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération :

Considérant la mise en vente de terrains agricoles par la SAFER.

Considérant que les parcelles sises à « Pré tuilière » sont situées en bordure de la station d'épuration, et que la Commune souhaite préserver la vocation agricole de celles-ci ;

Considérant que l'ensemble des parcelles, section B 0611 – 0612 – 1365 - 1366, représentent une surface totale de 94 a 70 ca, et sont vendues pour la somme totale de 36 030 € décomposée de la façon suivante ;

- Montant du au vendeur : 31 500 €
- Intervention SAFER 8% : 2 520 €
- Frais de notaire pour l'acquisition : 2 010 €

Auquel s'ajoutent :

- Frais de notaire de l'ordre de 2 050 €
- Frais de portage et frais financiers selon convention d'intervention foncière

Mme KAUFMANN demande pourquoi la commune ne s'est pas portée acquéreur directement sans passer par la SAFER.

Monsieur le Maire répond que le prix de vente initial était de 80 000 €. La commune avait contacté le propriétaire mais ce prix était trop élevé.

La commune a dû attendre le compromis de vente entre deux particuliers. Ce compromis de vente est soumis à la SAFER par le notaire, ainsi la SAFER peut intervenir et faire réviser le prix.

Mr NOEL demande quel est le devenir du cabanon situé sur cette parcelle.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas encore décidé si ce cabanon va être loué pour l'activité ou non. Par ailleurs, ce cabanon est petit, il est situé près de la station d'épuration. Une commission agricole se réunira afin de décider du devenir de ce cabanon.

Mme KAUFFMANN demande si cultiver la terre près d'une station d'épuration n'est pas risqué.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun risque.

Adopté à l'unanimité

N°2015 – 72 : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var
Monsieur Jean François FOURCADE, 1^{er} adjoint expose :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités. Il était conclu pour une durée initiale de quatre ans mais il arrivera à échéance anticipée le 30 juin 2016. Le CDG 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

La Commune de La Celle soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La mission alors confiée au CDG 83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 83 comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité – paternité – adoption.
- ✓ Agents non affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, maladie grave, maternité – paternité – adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assurance juridique, programmes de soutien psychologiques...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de La Celle, avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de La Celle, adhérant au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CDG 83.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 83 en date du 7 septembre 2015, approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréé, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

- De prendre acte que les taux de cotisation seront soumis préalablement afin que le Maire puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1^{er} juillet 2016.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Le dispositif du Service Civique

Mme DELAFOSSE présente ce dispositif car elle a assisté à une présentation faite par Monsieur le sous-préfet

Le service civique c'est accueillir un jeune sur une durée de 6 mois à 2 ans, et lui confier des missions d'intérêt général. Le jeune bénéficie d'une indemnité mensuelle de 467,34 €.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes français ou des ressortissants européens.

L'objectif est de prolonger un service civique vers un emploi

Avant toute chose, la commune doit définir la mission qui sera confiée au jeune.

Mr SIMON demande s'il s'agit d'un projet d'embauche immédiat pour la commune.

Monsieur le Maire répond que Mme DELAFOSSE fait une présentation du dispositif car elle a assisté à cette réunion. Mais il peut avoir un besoin pour la commune, notamment comme éducateur sportif, médiateur auprès des jeunes.

Mr FOURCADE propose qu'un petit groupe de travail se réunisse pour déterminer un profil de poste. Par ailleurs, il est possible de rencontrer les communes qui ont contracté avec des jeunes en service civique.

Questions diverses :

Mme KAUFFMANN souhaite connaître l'avancée du dossier de la mise en place de caméras de surveillance sur la commune.

Monsieur le Maire répond que le marché sera lancé dans le courant du mois d'octobre mais les caméras seront placées aux entrées du village.

Mr ANGELI signale qu'il n'y a pas d'éclairage public au quartier des esplantiers.

Monsieur le Maire répond que ce projet est privé. Les travaux auraient dû être prévus par le constructeur qui a vendu les 4 parcelles. Toutefois, la commune réfléchit à cela dans le cadre des travaux des fontaines.

Mr NOEL revient sur le rapport du délégataire sur la gestion de l'eau. Le gestionnaire aborde le sujet des deux cuves du château d'eau qui sont limitées en capacité et qui propose de se raccorder à la commune de Brignoles.

Monsieur le Maire répond que la commune a écrit à l'ancien maire de Brignoles dans ce sens, mais aucune réponse n'a été apportée. Dans le cadre de la loi Notre (2017), la compétence eau et assainissement sera une compétence intercommunale.

Mr RIGAUD précise qu'un fourreau a été posé au rondpoint des Consacs mais aucun autre travaux n'a été depuis effectué.

Le Maire, propose de refaire une demande au maire de Brignoles.

Mr RIGAUD précise que la commune a deux ressources en eau mais elles proviennent de la même source.

Mr NOEL aborde le dossier de la voie qui relie les fontaines au chemin des sources. Celle-ci est en cours de réalisation ce qui veut dire que le propriétaire a enfin accepté ces travaux. Mr NOEL s'interroge sur la demande de ce propriétaire en contrepartie de ces travaux. Le propriétaire souhaite-t-il le passage de ses parcelles en zone constructible ?

Monsieur le Maire rappelle que cela fait 5 ans qu'il travaille sur ce dossier. Le propriétaire a enfin accepté les accords avec la mairie pour réaliser cette voie inscrite en emplacement réservé dans le PLU.

L'entreprise qui va réaliser la voie, intervient dans le courant de la semaine prochaine pour effectuer les travaux.

Suite aux travaux évalués à 8000 € (sans goudronnage), la commune passera les actes notariés et se portera acquéreur du foncier de la voie. Celle-ci est située en zone naturelle, le prix n'est pas élevé.

Mr NOEL questionne à nouveau monsieur le Maire sur la demande du propriétaire pour une ouverture à l'urbanisation de son terrain dans ce quartier.

Monsieur le Maire confirme que c'est une demande de sa part. Celle-ci sera étudiée lors de la révision du PLU. La boucle est en zone naturelle mais une partie de cette parcelle est déjà en zone constructible. Mais une autre propriété de cette personne risque de ne plus être en zone constructible avec la révision du PLU.

Mr NOEL demande si la sécurisation des personnes a été prise en compte par rapport aux chasseurs, dans le cadre de la journée de la fête du PNR du 4 octobre 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il va se rapprocher de l'organisateur, c'est-à-dire le Président du syndicat de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Monsieur le Maire remercie vivement les personnes qui participent aux manifestations organisées par la commune.

Mr NOEL aborde la question de l'accueil de familles de réfugiés et souhaite connaître la position de la municipalité. Celle-ci est-elle favorable à cet accueil et que compte-t-elle faire. ?

Monsieur le Maire précise que ce sujet a été abordé lors de la réunion Maire Adjointes de la veille. Pour le maire, cet accueil peut être envisagé mais la commune n'a pas de logement vacant à proposer

Mme KAUFFMANN intervient pour préciser qu'elle est contre cet accueil de famille de réfugiés. Pour elle, il faut en premier lieu loger les sans-logis du territoire.

Pour Mr ANGELI, la difficulté est de trouver un logement dans le village.

Pour Mme DESMONTS, non seulement il faut proposer un logement, mais il faut également aider la personne à obtenir sa carte de réfugié et cela est difficile. Il faut mettre en place un accompagnement et jouer l'intermédiaire avec les services de l'Etat.

Mme DELAFOSSE indique que le préfet a envoyé un courrier dans lequel il détaille tout le processus de cet accueil de réfugiés.

Monsieur le Maire propose d'en débattre lors d'une commission sociale à laquelle tous les conseillers municipaux et tous les membres du CCAS peuvent participer. La date du 7 octobre 2015 à 18h30 est retenue.

Le Maire lève la séance à 20h50

La secrétaire de séance